

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DASCO 13 Indemnisation amiable (789.36 euros) de l'Eglise Evangélique Luthérienne de France Paroisse de l'Ascension en réparation du préjudice subi suite à un dégât des eaux dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de l'Eglise Evangélique Luthérienne de France Paroisse de l'Ascension, en réparation du préjudice subi suite à un dégât des eaux dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'indemnisation amiable de l'Eglise Evangélique Luthérienne de France Paroisse de l'Ascension pour un montant total de 789.36 euros, en réparation du dommage subi lors d'un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 789.36 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.